

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 2 avril 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Sont absents :

Madame la conseillère Mélanie Bédard et monsieur le conseiller Pierre Thériault

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-188

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-189

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-190

Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT que les chercheurs estiment qu'il y aurait approximativement 239 100 nouveaux cas de cancer et 86 700 décès causés par cette maladie au Canada en 2023;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider davantage de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques protégeant le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer est passé de 25 % en 1940, à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille* et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De décréter le mois d'avril 2024 comme étant le *Mois de la jonquille*;
- D'encourager la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-191

Calendrier des séances ordinaires 2025 – Adoption

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le calendrier suivant relativement aux séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025, lesquelles se tiendront le lundi (sauf mention contraire), en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville, et débuteront à 18 h 30 :
 - 20 janvier;
 - 3 février;
 - 17 février;
 - 3 mars;
 - 17 mars;
 - 7 avril;
 - 22 avril (mardi);
 - 5 mai;
 - 20 mai (mardi);
 - 2 juin;
 - 16 juin;
 - 7 juillet;
 - 4 août;
 - 2 septembre (mardi);
 - 15 septembre;
 - 6 octobre;
 - 17 novembre;
 - 1^{er} décembre;
 - 15 décembre.

Un avis public du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 sera publié par la greffière, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-192

Établissement du prix de vente des terrains industriels – Année 2024

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'établir le prix de vente minimal, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à l'égard des terrains situés dans les parcs industriels Olivier-Chalifoux, Théo-Phénix et Camille-Mercure au taux unitaire de 45,00 \$ par mètre carré, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-193

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Demande de renouvellement du programme pour les années 2024 à 2028

CONSIDÉRANT que le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (ci-après « TECQ »), mis en place par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les années 2019 à 2023, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation;



CONSIDÉRANT que pour la période de référence 2019 à 2024 de ce programme, la Ville de Saint-Hyacinthe s'est vue accordée une subvention au montant total de 26,4 millions de dollars, afin de réaliser des projets d'infrastructures importants permettant notamment d'assurer l'approvisionnement de l'eau potable aux maskoutains, ainsi que le rejet des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets structurants sur le territoire de Saint-Hyacinthe, afin de maintenir et d'assurer la préservation des infrastructures;

CONSIDÉRANT que les gouvernements provincial et fédéral négocient actuellement au sujet du renouvellement du programme TECQ pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe se trouve présentement dans une situation précaire, en raison de cette impasse au sujet de l'avenir du programme TECQ 2024-2028, lequel programme constitue une source de financement vitale et en raison du fait qu'il n'est pas possible pour elle de prévoir le financement des travaux planifiés sur son réseau pour cette période de référence;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent permettre la densification de leur territoire afin de contrer la crise en matière d'habitation, mais que d'importants travaux d'infrastructures souterraines sont requis pour permettre l'implantation de nouveaux projets résidentiels sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont le devoir de garantir un environnement sécuritaire, sain et prospère à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé, le 1^{er} février dernier, aux gouvernements impliqués de conclure rapidement une entente quant à la reconduction de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces négociations doivent impérativement aboutir pour permettre le déploiement du nouveau programme et pour que la Ville puisse prévoir les investissements nécessaires à son budget;

CONSIDÉRANT que les sommes accordées aux municipalités locales dans le cadre de ce programme demeurent insuffisantes pour répondre à leurs besoins et qu'elles devraient être majorées annuellement, en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que les formalités régissant la procédure de reddition de comptes exigée à chacune des municipalités suivant la réalisation des projets sont complexes à rencontrer et que les sommes octroyées à titre de subvention ne devraient pas faire l'objet de nouvelles obligations ou conditions additionnelles à même les modalités d'application pour le renouvellement de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander aux gouvernements provincial et fédéral ce qui suit :
 - de conclure rapidement une nouvelle entente fédérale-provinciale relativement au renouvellement du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - d'augmenter les sommes allouées aux municipalités du Québec et de prévoir une majoration annuelle de l'enveloppe pour la durée du programme afin de couvrir l'augmentation des coûts pour la réalisation des projets;
 - de n'ajouter aucune obligation ou condition additionnelle, relativement aux redditions de comptes imposées aux municipalités à même les modalités d'application pour le renouvellement de ce programme.



- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Eric Girard, ministre des Finances, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, à l'honorable Sean Fraser, ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, à l'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports du Canada, à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-194

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 13 mars au 27 mars 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	5 272 393,18 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 321 575,14 \$
TOTAL :	6 593 968,32 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-195

Fonds de roulement – Annulation des projets TP15-004, COM20-227, G22-141 et réaffectation du financement du projet EUB23-120 – Année 2023 – Modification de la résolution 23-49 et abrogation de la résolution 23-119

CONSIDÉRANT la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé les enveloppes budgétaires suivantes pour permettre la réalisation de ces projets :

Numéro de projet	Titre du projet	Montant (taxes nettes)
TP15-004	Murets décoratifs - Traverse de cours d'eau	100 000,00 \$
COM20-227	Actualisation de la signalisation d'orientation municipale - Continuité de COM17-058	48 824,00 \$
G22-141	Implantation d'un système d'accès à la descente de bateau (PDD)	25 000,00 \$
TOTAL TAXES NETTES		173 824,00 \$
TOTAL TAXES INCLUSES		190 359,94 \$

CONSIDÉRANT que ces dépenses devaient être financées à même le fonds de roulement et que celui-ci devait être remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que ces projets n'ont pas été réalisés au cours de l'année 2023, il y a lieu d'annuler leur financement et de retourner le montant total de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces projets au fonds de roulement;



CONSIDÉRANT la résolution 23-119, adoptée le 6 mars 2023, par laquelle le Conseil a décrété ce qui suit :

- l'annulation de l'enveloppe budgétaire dédiée au projet numéro EUB23-120 visant l'acquisition d'une troisième remorque pour le transport de digestat, au montant de 150 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrétait un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024;
- la réaffectation de cette dernière enveloppe budgétaire, pour l'année 2023, selon les mêmes modalités, pour le projet numéro EUB23-152 visant l'installation de désempilage et de séparation de contenants de plastique, métal ou autres.

CONSIDÉRANT qu'il y a plutôt lieu d'annuler le projet numéro EUB23-152 et de réaffecter son financement au projet numéro EUB23-120;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'annuler les enveloppes budgétaires dédiées aux projets suivants, lesquelles décrétaient un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024 :
 - projet TP15-004 – Murets décoratifs – Traverse de cours d'eau, au montant de 100 000,00 \$, taxes nettes;
 - projet COM20-227 – Actualisation de la signalisation d'orientation municipale – Continuité de COM17-058, au montant de 48 824,00 \$, taxes nettes;
 - projet G22-141 – Implantation d'un système d'accès à la descente de bateau (PDD), au montant de 25 000,00 \$, taxes nettes.
- De retourner le montant total de l'enveloppe budgétaire dédiée aux projets TP15-004, COM20-227 et G22-141 au fonds de roulement;
- De modifier la résolution 23-49, adoptée le 6 février 2023, en conséquence;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 23-119, adoptée le 6 mars 2023, annulant ainsi le projet EUB23-152;
- De réaffecter l'enveloppe budgétaire dédiée au projet EUB23-152 visant l'installation de désempilage et de séparation de contenants de plastique, métal ou autres, au montant de 150 000,00 \$, taxes nettes, laquelle décrète un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans, et ce, à compter de l'exercice financier 2024, au projet numéro EUB23-120 visant l'acquisition d'une troisième remorque pour le transport de digestat;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-196

Surplus accumulé non affecté – Affectation pour l'année 2024

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 26 mars 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter, pour l'année 2024, une somme de 800 000,00 \$ provenant du surplus accumulé non affecté pour les logements abordables et/ou logements sociaux au budget 2023, afin de couvrir une partie du financement du projet de construction de logements abordables de Mission Unitaînés, situé au 2750, rue Dessaulles (lots 1 966 015 et P-1 969 275 du Cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-197

Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable – Demande d'harmonisation réglementaire aux municipalités desservies

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, adopté le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 660 a dû être modifié afin de se conformer aux mesures prévues à la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, pour atteindre cet objectif, ce règlement prévoit diverses dispositions restreignant l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe dessert les municipalités suivantes en eau potable :

- Municipalité de La Présentation;
- Municipalité de Saint-Damase;
- Municipalité de Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- Municipalité de Saint-Simon;
- Municipalité de Saint-Dominique;
- Ville de Saint-Pie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander aux municipalités desservies en eau potable par la Ville de Saint-Hyacinthe d'harmoniser leur réglementation municipale au *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*;
- D'inviter ces municipalités à transmettre leur réglementation amendée au Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe pour fins d'analyse.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-198

Intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Picard – Sécurisation de la traverse piétonnière et ajout d'un dépressé au niveau des trottoirs – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par le boulevard Laframboise (Route 137) et la rue Picard est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;



CONSIDÉRANT que la signalisation implantée actuellement autorise les usagers des pistes cyclables unidirectionnelles, situées de part et d'autre de la sortie 130 de l'Autoroute Jean-Lesage, à traverser le boulevard Laframboise de façon sécuritaire pour rejoindre la piste cyclable bidirectionnelle, laquelle se trouve entre cette sortie et la rue Picard;

CONSIDÉRANT qu'aucun dépressé de trottoir n'est aménagé du côté ouest de la rue Picard, à proximité de l'intersection formée par le boulevard Laframboise et cette rue, pour sécuriser cette traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT que cette situation engendre des conséquences importantes notamment pour les personnes à mobilité réduite devant se déplacer dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse de l'intersection formée par le boulevard Laframboise et la rue Picard, afin d'ajouter un dépressé au niveau des trottoirs situés à cet endroit, permettant ainsi de sécuriser cette traverse piétonnière.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-199

Autoroute Jean-Lesage – Sécurisation des déplacements aux abords du passage à niveau – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que l'Autoroute Jean-Lesage est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que de nombreux trains empruntent quotidiennement la voie ferrée traversant l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est et en direction ouest;

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents impliquant des automobilistes et des wagons y circulant sont survenus à cet endroit au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que seule une signalisation aérienne est implantée à cet endroit pour aviser les usagers de la route qu'un train s'apprête à emprunter le passage à niveau, traversant cette autoroute provinciale;

CONSIDÉRANT que la Ville a été interpellée afin de s'assurer de la sécurité des usagers circulant aux abords de ce passage à niveau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'analyse du tronçon de l'Autoroute Jean-Lesage, à proximité de la sortie 130, en direction est et ouest, afin de sécuriser les déplacements des usagers aux abords du passage à niveau, lequel traverse de part et d'autre cette artère provinciale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-200

Intersection formée par la rue des Seigneurs Est et l'avenue des Érables-Argentés – Relocalisation d'un radar pédagogique permanent – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable



CONSIDÉRANT que l'intersection formée par la rue des Seigneurs Est (Route 224) et l'avenue des Érables-Argentés est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT qu'un radar pédagogique permanent est actuellement implanté à cet endroit;

CONSIDÉRANT que cet emplacement n'est pas souhaitable puisqu'il est susceptible de distraire les usagers de la route circulant à proximité de l'intersection, lesquels ne portent pas attention aux véhicules arrivant à cette approche;

CONSIDÉRANT que, suivant son analyse, le MTMD a soumis les deux options suivantes à la Ville de Saint-Hyacinthe :

- option numéro 1 : installer le radar pédagogique permanent sur le même poteau que celui affichant une vitesse de 50 km/h à proximité de l'immeuble ayant l'adresse civique 5930, rue des Seigneurs Est ou installer un nouveau poteau distinct pour accueillir l'équipement à proximité de cet endroit;
- option numéro 2 : déplacer le radar pédagogique sur le lot 2 038 155, soit en façade de la propriété ayant l'adresse civique 5690, rue des Seigneurs Est.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière à l'occasion de sa séance du 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la relocalisation du radar pédagogique permanent, actuellement implanté à l'intersection formée par la rue des Seigneurs Est et l'avenue des Érables-Argentés, à proximité de l'immeuble ayant l'adresse civique 5930, rue des Seigneurs Est, correspondant à l'option numéro 1.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-201

Services de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – 2024-009-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le nettoyage et l'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans différents secteurs situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise, annuellement, la réalisation des services suivants :

- l'inspection télévisée de 15 000 mètres linéaires de conduites ayant un diamètre de 650 millimètres et moins;
- l'inspection télévisée de 2 500 mètres linéaires de conduites ayant un diamètre de 650 millimètres et plus;
- le nettoyage de conduites pour un nombre estimé de 500 heures.

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 mars 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires, à la société Can-Inspecc inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 690 396,14 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-415-00-529;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-202

Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Ordres de changement 15, 16, 17 et 18 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-275

CONSIDÉRANT la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 1 468 874,61 \$, taxes incluses (2023-043-B-AOP);

CONSIDÉRANT la résolution 23-718, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant de l'avenant portant le numéro 10, soumis par la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 63 033,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la résolution 23-788, adoptée le 18 décembre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé une dépense additionnelle découlant des avenants portant les numéros 11, 12, 13 et 14, pour un montant total estimé de 30 535,95 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, certains imprévus de chantier sont survenus notamment en raison du système de ventilation;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Mec HP inc. a soumis les ordres de changement suivants à la Ville de Saint-Hyacinthe :

Référence	Nature des travaux	Montant total (taxes incluses)
▪ Ordre de changement numéro 15 (REV 01)	Fourniture et installation de la plateforme de ventilation	58 544,66 \$
▪ Ordre de changement numéro 16	Relocalisation et démantèlement en ventilation, ainsi que modification de l'alimentation électrique	13 528,11 \$



▪	Ordre de changement numéro 17 (REV 01)	Déplacement de la plomberie et d'équipements électriques pour permettre l'installation de la ventilation	89 853,53 \$
▪	Ordre de changement numéro 18	Installation de renforts structuraux et d'un système d'accès aux filtres de l'unité de ventilation	28 322,05 \$
		Total :	190 248,35 \$

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 190 248,35 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvait être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 22 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les ordres de changement numéros 15, 16, 17 et 18 au contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2023-043-B-AOP), octroyé à la société Hydro-Mec HP inc., comportant une dépense supplémentaire au montant total de 190 248,35 \$, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 785 444,04 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-275, adoptée le 1^{er} mai 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-203

Association canadienne de tennis (Tennis Canada) – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Omnium international de Saint-Hyacinthe – Édition 2024 – Autorisation de signature

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Association canadienne de tennis (Tennis Canada), relativement à la tenue de l'édition 2024 de l'*Omnium international de Saint-Hyacinthe*, tournoi de tennis en fauteuil roulant, qui se déroulera aux terrains de tennis extérieurs de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme du 26 au 30 juillet 2024, laquelle entente est effective à compter de la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;



- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-21-695.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-204

École Larocque – Tout ce qui roule – Édition 2024 – Fermeture des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Tout ce qui roule*, organisée par l'École Larocque, se tiendra le jeudi 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Tout ce qui roule*, qui se tiendra le jeudi 2 mai 2024 (ou en cas de pluie reporté au mardi 7 mai 2024), de 13 h 30 à 15 h, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - a) l'avenue Larocque, entre les rues Dessaulles et Notre-Dame;
 - b) la rue Notre-Dame, entre les avenues Larocque et Després.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-205

Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Défi Gérard-Côté – Édition 2024 – Fermeture des rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, organisée par le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 12 mai 2024, à la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Défi Gérard-Côté*, qui se tiendra le dimanche 12 mai 2024, entre 6 h et 10 h 30, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
 - a) l'avenue T.-D.-Bouchard, entre le boulevard Casavant Est et la rue du Sacré-Cœur Est;
 - b) la rue Girouard Est, entre l'avenue Pratte et le boulevard Casavant Est;
 - c) la rue du Sacré-Cœur Est, entre les avenues des Grandes-Orgues et Pratte;
 - d) l'avenue Pratte, entre la rue du Sacré-Cœur Ouest et le boulevard Casavant Est (fermeture d'une voie de circulation en direction nord entre 8 h et 9 h);
 - e) toutes les cases de stationnement situées en bordure de l'avenue T.-D.-Bouchard, et ce, du samedi 11 mai, à partir de 16 h, au dimanche 12 mai 2024, à 14 h.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-206

Club athlétique de St-Hyacinthe inc. – Relais 2 heures – Édition 2024 – Fermeture des rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Relais 2 heures*, organisée par le Club Athlétique de St-Hyacinthe inc., se tiendra le dimanche 29 septembre 2024, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Relais 2 heures*, qui se tiendra le dimanche 29 septembre 2024, entre 6 h et 14 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnements suivants :
 - a) la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville;
 - b) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - c) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - d) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 20 h, le samedi 28 septembre 2024, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-207

École Assomption – Ça roule à l'Assomption – Édition 2024 – Fermeture des rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Ça roule à l'Assomption*, organisée par l'École Assomption, se tiendra le jeudi 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement *Ça roule à l'Assomption*, qui se tiendra le jeudi 30 mai 2024, entre 13 h et 15 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
 - a) les avenues Wilson et Rigaud, entre les rues Ledoux et Bernard;
 - b) les rues Bernard et Ledoux, entre les avenues Rigaud et Wilson;
 - c) toutes les cases de stationnement situées de part et d'autre des avenues Wilson et Rigaud, ainsi que des rues Bernard et Ledoux.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-208

Société canadienne du cancer – Relais pour la vie – Édition 2024 – Fermeture des rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Relais pour la vie*, organisée par la Société canadienne du cancer, se tiendra le samedi 8 juin 2024, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de l'édition 2024 du *Relais pour la vie* de la Société canadienne du cancer, qui se tiendra le samedi 8 juin 2024, entre 7 h et 23 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
 - a) les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) toutes les cases de stationnement situées au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 7 h, le samedi 8 juin 2024, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-209

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Les Rendez-vous urbains – Édition 2024 – Fermetures des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Les Rendez-vous urbains*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra les 6, 7, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 22 et 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Les Rendez-vous urbains*, qui se tiendra les 6, 7, 8, 13, 14, 15, 20, 21, 22 et 23 juin 2024, à procéder aux fermetures des rues suivantes :
 - a) à compter de 18 h 30, le jeudi, à 1 h AM, le dimanche :
 - l'avenue Duclos, entre les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine;
 - b) de 18 h 30 à 1 h AM, durant les journées de la tenue de l'événement seulement :
 - la rue des Cascades, entre les avenues Mondor et Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-210

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – La Grande Vente Trottoir – Édition 2024 – Fermetures des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra du 10 au 14 juillet 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, à procéder aux fermetures des rues suivantes, du 9 au 15 juillet 2024, de 6 h (mardi) à 7 h (lundi) :
 - a) la rue des Cascades, entre les avenues Robert et Saint-Joseph;
 - b) l'avenue Saint-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-211

Fête des voisins – Édition 2024 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement la *Fête des voisins* se tiendra le samedi 22 juin 2024, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, entre 15 h et 23 h, laquelle vise à créer des dynamiques de quartier, ainsi qu'à favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement la *Fête des voisins*, qui se tiendra le samedi 22 juin 2024, entre 15 h et 23 h, dans le quartier Saint-Thomas-d'Aquin, à procéder à la fermeture d'une section de l'avenue Massé comprise entre deux tronçons de l'avenue Harpin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-212

Ville de Saint-Hyacinthe – La Fête nationale – Édition 2024 – Fermeture des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *La Fête nationale*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe se tiendra le 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *La Fête nationale*, qui se tiendra le dimanche 23 juin 2024, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - a) de 7 h à 23 h, les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) de 17 h à 23 h :
 - la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Mondor;
 - la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Girouard Ouest et l'avenue Mondor.
 - c) de 21 h à 22 h, l'avenue St-Denis, entre les rues des Cascades et Girouard Ouest;
 - d) de 21 h 30 à 22 h 30 :
 - la rue Saint-Pierre Ouest, entre l'avenue Saint-Thomas et la rue Martel;
 - le pont Barsalou (avenue Bourdages Nord), entre les rues des Cascades et Saint-Pierre Ouest;
 - le pont Morison (avenue de la Concorde Nord), entre les rues Bibeau et Saint-Pierre Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-213

Ville de Saint-Hyacinthe – Les Beaux Mardis de Casimir – Édition 2024 – Fermetures des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe, se tiendra les 2, 9, 16, 23 juillet, ainsi que les 6 et 13 août 2024, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, qui se tiendra les mardis 2, 9, 16, 23 juillet, ainsi que les 6 et 13 août 2024, de 17 h à 22 h, à procéder aux fermetures des rues suivantes :
 - a) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-214

Les Vieux mercredis – Édition 2024 – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *Les Vieux mercredis* se tiendra le samedi 31 août 2024, entre 7 h et 16 h;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *Les Vieux mercredis*, qui se tiendra le samedi 31 août 2024 (ou en cas de pluie reporté au dimanche 1^{er} septembre 2024), entre 7 h et 16 h, à procéder à la fermeture de l'avenue Trudeau, entre les rues Picard et Pothier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-215

École secondaire Saint-Joseph – La Course des Récoltes de Saint-Joseph – Édition 2024 – Fermeture des rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, organisée par l'École secondaire Saint-Joseph, se tiendra le samedi 26 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, qui se tiendra le samedi 26 octobre 2024, entre 7 h et midi, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - a) la rue Saint-Laurent, entre les avenues Saint-Catherine et de la Bruère;
 - b) l'avenue de la Bruère, entre les rues Saint-Laurent et Cartier;
 - c) la rue Cartier, entre les avenues de la Bruère et Sylva-Clapin;
 - d) l'avenue Sylva-Clapin, entre les rues Cartier et Turcot;
 - e) la rue Turcot, entre les avenues Sylva-Clapin et Raymond;
 - f) l'avenue Raymond, entre les rues Turcot et Bourassa;
 - g) la rue Bourassa, entre les avenues Raymond et Saint-Joseph;
 - h) l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Bourassa et Nelson;
 - i) la rue Nelson, entre les avenues Saint-Joseph et Sainte-Catherine;
 - j) l'avenue Sainte-Catherine (voie direction nord), entre les rues Nelson et Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-216

Préposé à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Promotion

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :



- De promouvoir monsieur Robin Poirier au poste de préposé à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), relevant directement du chef de section – aqueduc et égouts, et ce, à compter du 9 avril 2024, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-217

Fin d'emploi de l'employé numéro 3727

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 3727 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 3 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-218

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 668

Il est proposé Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 668 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-219

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2024:
 - 1) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 875-895, avenue Laframboise, visant à :



- remplacer les portes sur les façades du bâtiment principal par des portes en acier de couleur blanche, les fenêtres actuelles par des fenêtres en PVC de couleur blanche, le revêtement extérieur de clin actuel se trouvant en façades avant et latérale droite du bâtiment par un déclin vertical Vicwest AD150 de couleur Blanc Cambridge et le revêtement extérieur de clin sur la façade donnant sur la cour intérieure par un déclin horizontal d'aluminium de couleur Pearl Grey;
- installer un revêtement de bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noire deux tons pour les toitures des galeries;
- remplacer les soffites et facias actuels se trouvant sur les façades par un revêtement d'aluminium de couleur blanche;
- ajouter un escalier d'issue en bois donnant accès à la cour intérieure;
- aménager la cour intérieure en y incluant un espace pavé avec une dalle alvéolée, un jardin commun et un talus de gazonnement;

le tout conformément aux plans préparés par la firme Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., reçus en date des 5 et 13 mars 2024;

- 2) le projet d'affichage en façade avant du bâtiment principal sis au 1873, rue des Cascades, pour l'« Église Pentecôtiste Unie Canadienne », visant à remplacer l'enseigne actuelle par un panneau en alupanel avec lettrage en acrylique, ayant une épaisseur de $\frac{3}{8}$ de pouce, identifiant le logo et le nom de l'organisme, le tout conformément aux plans préparés par la société 9005-0196 Québec inc. (SG Design Enr.), reçus en date du 4 mars 2024;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 855-857, rue Girouard Est, visant à remplacer le plancher et les marches de la galerie située en façade avant par un plancher de bois en couleur gris moule d'étain identique à l'existant, les colonnes de cette galerie par des colonnes en bois ayant une dimension de 6 pouces par 6 pouces, de couleur blanche, et les garde-corps actuels de cette galerie par des garde-corps en bois, de couleur blanche, identiques à ceux existants;
 - 4) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages munie d'un garage attaché située au 5450, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 524), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 5 mars 2024, conditionnellement à la plantation d'un arbre de moyen à grand calibre en cours avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-220

Dérogations mineures – 2750, rue Dessaulles (lots 1 966 015 et P-1 969 275) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Danny Gignac, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, en date du 14 février 2024, relativement à l'immeuble situé au 2750, rue Dessaulles (lot 1 966 015) et pour une partie de l'emprise municipale constituée de la rue La Fontaine (partie du lot 1 969 275);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2024;



CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 mars 2024 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 2750, rue Dessaulles (lot 1 966 015), dans le cadre d'un projet de construction concernant l'érection d'un bâtiment résidentiel pour aînés comportant 100 logements et nécessitant la reconfiguration d'une partie de l'emprise municipale constituée de la rue La Fontaine (partie du lot 1 969 275), lequel requiert :
 - a) d'autoriser les éléments dérogatoires suivants :
 - une hauteur maximale de 19 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de la zone 2149-M-04 est de 18 mètres;
 - un rapport plancher/terrain maximal de 2.40, alors que celui prévu à la *Grille de spécifications* de la zone 2149-M-04 est de 2;
 - un pourcentage minimal de maçonnerie de 30 %, alors que celui imposé par l'article 20.1.2 alinéa 5 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour les résidences multifamiliales de plus de 8 logements, est de 70 %;
 - un rond de virage ayant un diamètre cadastral minimal et une largeur minimale de pavage de 18 mètres, alors que l'article 5.4.1 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige qu'un rond de virage dispose d'un diamètre cadastral minimal de 28 mètres et d'une largeur minimale de pavage de 24 mètres de diamètre.
 - b) de dispenser le présent projet de construction de l'obligation d'aménager les éléments suivants exigés respectivement par les paragraphes b) et c) de l'article 5.4.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
 - un espace minimal de 2 mètres non pavé entre la bordure de rue et la ligne de rue pour permettre l'installation d'équipements municipaux;
 - un îlot au centre du rond de virage ayant un diamètre minimal de 7 mètres.

Le tout, conformément aux plans préliminaires soumis en date du 14 février 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-221

Dérogations mineures – 700, rue Millet (lots 1 438 927 et 1 701 938) – Décision

CONSIDÉRANT la résolution 23-630, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, autorisé la cession du lot 1 701 937 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue T.-D.-Bouchard), appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe, en faveur du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment afin d'y accueillir 14 classes de niveau primaire, et ce, à titre gratuit, conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Mostafa Aqel, au nom du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date du 27 octobre 2023, relativement à l'immeuble situé au 700, rue Millet (lots 1 438 927 et 1 701 938, correspondant au futur lot 6 581 457);



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 12 mars 2024 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 700, rue Millet (lots 1 438 927 et 1 701 938, correspondant au futur lot 6 581 457), dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Bois-Joli – Sacré-Cœur, pour y accueillir 14 nouvelles classes de niveau primaire, visant l'autorisation des éléments dérogatoires suivants :
 - a) l'installation de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant, alors que l'article 17.7.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - b) l'implantation d'une aire de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.5 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
 - c) dans le cadre du réaménagement d'une aire de stationnement, la plantation d'un arbre, dans la marge avant, pour chaque 150 mètres carrés de superficie de la marge avant, alors que l'article 17.8.5 paragraphe a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un intervalle de plantation d'un arbre pour chaque 60 mètres carrés;
 - d) une dispense de l'obligation de planter des arbres entre l'aire de stationnement et la limite de la marge avant pour le présent projet, alors que l'article 17.8.5 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose la plantation d'un arbre pour chaque 150 mètres carrés de cet espace;

le tout, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager conforme au plan réalisé par la firme Version Paysage, Architectes paysagistes, daté du 8 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-222

MRC de Drummond – Règlement MRC-940 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond MRC-773-1 – Approbation

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond a adopté le projet de règlement MRC-940, modifiant son Schéma d'aménagement, afin d'agrandir son affectation industrielle régionale d'une superficie de 114,09 hectares, à même son affectation rurale et urbaine;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains peut transmettre à l'organisme compétent un avis sur le projet de règlement, conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « LAU »);

CONSIDÉRANT qu'au mois de juin 2022, le gouvernement a publié la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette publication, le gouvernement a adopté la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (ci-après « Projet de loi 16 »);

CONSIDÉRANT que l'article 2.2.1 LAU a été ajouté dans le cadre du Projet de loi 16, lequel précise les finalités de l'aménagement du territoire;



CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1 de cet article, la planification territoriale des MRC doit assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;

CONSIDÉRANT que, dans cette optique, il est nécessaire de promouvoir des pratiques de développement qui préservent les ressources naturelles, réduisent les émissions de carbone et favorisent la durabilité à long terme, ce que l'étalement urbain n'encourage aucunement;

CONSIDÉRANT que, le 6 mai 2011, le gouvernement a publié l'*Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'orientation 10 de cet addenda, les MRC périmétropolitaines doivent notamment respecter les attentes suivantes en matière de gestion de l'urbanisation :

« 10.1. Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :

- l'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
- le redéveloppement et la requalification des terrains;
- l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu. »

CONSIDÉRANT que cette orientation impose aux MRC périmétropolitaines, notamment à la MRC des Maskoutains, un fardeau inéquitable en regard des autres MRC, dont la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'agrandissement d'une aire d'affectation semi-urbaine industrielle et commerciale dans une municipalité de son territoire, la MRC des Maskoutains doit assurer la consolidation des zones industrielles existantes et la rentabilisation des investissements consentis;

COSIDÉRANT que l'agrandissement de l'affectation industrielle régionale de la MRC de Drummond affectera le dynamisme du corridor économique de l'Autoroute Jean-Lesage et affaiblira le potentiel d'attraction des entreprises dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'expansion industrielle de la MRC de Drummond pourrait entraîner une concentration excessive, mettant ainsi en péril l'équilibre économique régional et la diversification des activités économiques;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.1 LAU, l'ensemble des MRC et des Communautés ont l'obligation d'assurer l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la priorité doit être accordée à la consolidation et à la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des milieux urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 5 LAU prévoit que les schémas d'aménagement et de développement doivent déterminer toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'inviter la MRC de Drummond à privilégier la consolidation et le redéveloppement des secteurs industriels existants sur son territoire;



- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ce qui suit :
 - d'exiger que la planification territoriale des communautés métropolitaines, des municipalités régionales de comté et des municipalités priorise la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant, dans l'ensemble des principaux pôles de services et d'équipements du Québec;
 - de revoir les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, afin d'exiger que la consolidation et la réutilisation du tissu urbain existant soient prioritaires dans les principaux pôles de services et d'équipements de l'ensembles des MRC du Québec.
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ainsi qu'aux MRC péri-métropolitaines à la CMM, pour appui auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-223

Règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du Règlement numéro 400-7 modifiant le *Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels* afin de permettre les usages « ateliers d'artisans » et « formation spécialisée » dans le secteur situé de part et d'autre de la rue des Cascades, entre l'avenue Bourdages Nord et l'avenue Vaudreuil.

Résolution 24-224

Dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le premier projet de règlement numéro 400-7 modifiant le *Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels* afin de permettre les usages « ateliers d'artisans » et « formation spécialisée » dans le secteur situé de part et d'autre de la rue des Cascades, entre l'avenue Bourdages Nord et l'avenue Vaudreuil.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 15 avril 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-225

Adoption du Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial

Il est proposé par Claire Gagné

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le *Règlement numéro 724 relatif à la citation de la chapelle Saint-Antoine-de-Padoue du Séminaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-226

Lots P-1 966 015 (2750, rue Dessaulles), P-1 969 275 (rue La Fontaine) et P-1 969 318 (boulevard Choquette) – Mission Unitaînés – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite permettre l'érection d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur une partie du lot 1 966 015 (futur lot 6 624 440), correspondant à l'adresse civique 2750, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessitera la reconfiguration d'une partie de l'emprise municipale de la rue La Fontaine, actuellement constituée d'une partie du lot 1 969 275 (futurs lots 6 624 232 et 6 624 439);

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'emprise municipale du boulevard Choquette, actuellement constituée d'une partie du lot 1 969 318 (futur lot 6 624 235), devra également être reconfigurée;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert que la Ville procède notamment à la conclusion d'un accord-cadre et d'un acte de cession à l'égard des lots 6 624 440 et 6 624 439 en faveur de l'organisme Mission Unitaînés;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre prévoit une aide financière accordée par la Ville pour permettre la réalisation de ce projet, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 21 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les projets d'entente suivants soumis en date du 20 mars 2024 :
 - a) projet d'accord-cadre définissant les modalités de construction et d'exploitation d'un bâtiment résidentiel de 100 logements abordables pour aînés autonomes;
 - b) projet d'acte de cession par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe cède, à titre gratuit, une partie du lot 1 966 015 (futur lot 6 624 440) (2750, rue Dessaulles) et une partie du lot 1 969 275 du Cadastre du Québec (futur lot 6 624 439) (rue La Fontaine), en faveur de l'organisme Mission Unitaînés, afin de permettre la réalisation de ce projet.
- D'autoriser la signature, à la fin des travaux, du projet de quittance libérant Mission Unitaînés de toute responsabilité;
- De retirer le caractère de rue publique ayant été attribué à une portion de la rue La Fontaine, correspondant à une partie du lot 1 969 275 (futurs lots 6 624 232 et 6 624 439), ainsi qu'à une portion du boulevard Choquette, constituée d'une partie du lot 1 969 318 du Cadastre du Québec (futur lot 6 624 235);



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces projets d'entente et de quittance.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 726 autorisant les travaux d'aménagement du Parc Aurel-Letendre pour un coût de 3 480 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 480 000 \$*;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-227

Levée de la séance

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité